

Circulaire relative au recensement de la population scolaire des écoles primaires en 1885.

Numéro d'inventaire: 1978.03809.4

Auteur(s): Armand Fallières

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (Paris)

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1885

Description: Feuille simple imprimée. Ajout manuscrit.

Mesures: hauteur: 318 mm; largeur: 213 mm

Mots-clés : Gestion de la scolarité : inscriptions, dossiers scolaires, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

OEI

Paris, le 21 janvier 1885.

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

5° BUREAU.

OBJET.

Circulaire relative au recensement de la population scolaire des écoles primaires en 1885. MONSIEUR L'INSTITUTEUR,

Voulant me rendre un compte aussi exact que possible du nombre des élèves qui sont inscrits dans les écoles primaires de tout ordre et de ceux qui les fréquentent régulièrement, j'ai fait procéder, l'an dernier, au recensement de tous les élèves appartenant aux écoles publiques. Il me paraît utile de renouveler cette opération.

Ces enquêtes à jour fixe me permettront de contrôler les données fournies par les états de situation, où, assez souvent, un même élève fait double ou triple emploi : soit parce qu'il est passé d'une école dans une autre; soit parce qu'il a cessé de fréquenter toute école, en restant néanmoins inscrit dans un ou deux établissements primaires. De plus, il arrive assez fréquemment que les instituteurs ne font pas, au commencement de chaque année scolaire, un nouveau registre matricule annulant les précédents et que, par suite, il s'opère une confusion regrettable entre l'année civile et l'année scolaire.

Je vous prie donc de remplir, le 10 février prochain, l'état ci-joint et de l'envoyer, le lendemain, à M. l'Inspecteur primaire. Je ne vous demande plus la liste nominative des élèves, il me suffira que vous donniez: 1° le total des élèves réellement inscrits dans votre école depuis la rentrée des classes; 2° le nombre des élèves présents le jour du recensement, répartis, les uns et les autres, dans les trois catégories d'âge que leur assigne leur date de naissance.

Vous n'aurez pour cela qu'à vous conformer aux règles suivantes:

1° Vous ne considérerez comme inscrits dans votre école que les élèves qui l'ont fréquentée depuis sa réouverture; vous devrez radier du nombre des inscrits les élèves qui, pour une cause ou une autre (décès, changement de domicile des parents, choix d'une nouvelle école), ne doivent plus figurer sur vos registres.

2° Les catégories d'âge s'établissent très aisément : 1° élèves d'âge scolaire, nés du 10 février 1872 au 9 février 1879 ; 2° élèves nés avant